

ARRETE MUNICIPAL N°2018-31

23 juillet 2018

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE ET IMPASSE HAIE LE BAILLY

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande d'arrêté de circulation reçue le 23 juillet 2018, par l'entreprise DMTP, représentée par Monsieur Muammer ERDAL ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les aménagements pendant la durée des travaux ;

ARRETONS

Article 1 :

L'entreprise DMTP, 27 bis route d'Epinal à Rambervillers, est autorisée à procéder à des travaux rue et impasse Haie le Bailly à compter du 23 juillet 2018 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit à compter du 23 juillet et jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de Courcelles-Chaussy
- L'entreprise DMTP

ARRETE MUNICIPAL N°2018-31

23 juillet 2018

Fait à Silly-Sur-Nied, le 23 juillet 2018



Signature et cachet

